

CR N°2 2015
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze et le douze mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Présents: MMES AUZEPY L ; BELMONT D ; FITTIPALDI F ; JACQUART A ; MALAVIALLE R ; POLGE A ; SALASC L ; THEROND E. MM BEAUGRAND P ; BOUGETTE C ; GIRARD A ; GUICHARD P ; ISSERT M ; OLIVIER F ; RIVIERE M ; SABATIER W ; WALCKER P.

Absents : MENDES G. (procuration à AUZEPY L.)

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il remercie Monsieur le Receveur Municipal Olivier VERNEGEOL d'avoir accepté l'invitation de participer à ce conseil consacré aux finances.

L'ensemble des conseillers se joint à ces remerciements.

Il suggère à Madame Elisabeth Therond, 1^{ère} adjointe en charge des finances d'exposer au conseil les documents financiers nécessaires à la bonne compréhension des délibérations proposées.

Cette dernière présente de manière détaillée les éléments financiers de chaque budget c'est-à-dire les éléments comptables de 2014, leurs conformités avec les comptes du trésor public et les prévisions de 2015.

L'ordre du jour n°16 concernant les subventions des associations est retiré. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

1 - Approbation du Compte de gestion : budget principal de la commune – exercice budgétaire 2014.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, elle considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement – exercice budgétaire 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Eau et assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du Compte de gestion : budget annexe service funéraire - exercice budgétaire 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe service funéraire du receveur municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la 1^{ère} Adjointe demande au Maire de bien vouloir se retirer pour les 3 prochaines délibérations puisqu'il s'agit de la présentation et de l'approbation des comptes administratifs.

4- Approbation du Compte Administratif : Budget principal de la commune – exercice budgétaire 2014.

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture
RECETTES	1 135 619,00	1 231 108,17			
DEPENSES	1 135 619,00	969 250,92			
RESULTAT		261 857.25			261 857.25

II SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	602 300,00	377 111,07			
DEPENSES	602 300,00	158 012,21			
RESULTAT		219 098.86	122 375.35		341 474.21

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2014,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2014.

5- Approbation du Compte Administratif : Budget Eau assainissement – exercice budgétaire 2014.

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

I SECTION D'EXPLOITATION

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture
RECETTES	455 556,37	325 670.08			
DEPENSES	455 556,37	333 866.29			
RESULTAT		-8 196.21	115 707		107 510.79

II SECTION
D'INVESTISSEMENT

RECETTES	388 176,21	314 729.37		
DEPENSES	388 176,21	273 908.87		
RESULTAT		40 820.50	182 215.55	223 036.05

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2014,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2014.

6- Approbation du Compte Administratif : Budget service funéraire – exercice budgétaire 2014.

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif service funéraire 2014 qui s'établit ainsi :

I SECTION DE
FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture
RECETTES	25 233	4 107.00			
DEPENSES	25 233	4 033.54			
RESULTAT		73.46	1 415.26		1 488.72

II SECTION
D'INVESTISSEMENT

RECETTES	25 000	0		
DEPENSES	25 000	23 638		
RESULTAT		-23 638	4 982.26	-18 655.74

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2014.

7- Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice budgétaire 2014.

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances expose au conseil municipal : « En vertu de la nomenclature comptable M14 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 » qui s'élève à 261 857.25 €. Ce résultat sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame Elisabeth THEROND propose d'affecter cette somme au compte 1068.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à 261 857.25 euros au compte 1068

8- Affectation du résultat de fonctionnement du budget Eau- assainissement de l'exercice budgétaire 2014

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances expose au conseil municipal : « En vertu de la nomenclature comptable M49 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement » de l'exercice 2014 qui s'élève à 107 510,79 euros.

Madame Elisabeth THEROND, propose de reporter la somme de 107 510,79 euros au compte 002.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

9- Affectation du résultat de fonctionnement du budget service funéraire de l'exercice budgétaire 2014

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances expose au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à - 18 655.74 euros.

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances propose de reporter ce résultat négatif en dépense d'investissement (au 001).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

10- Participation volontaire des élus à l'effort communal : baisse de 10 % de leurs indemnités

Monsieur le Maire explique que les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales vont connaître une baisse de 10%. Cette baisse va impacter les recettes et le budget de la commune.

C'est pourquoi de façon solidaire, il est proposé aux élus d'accepter une baisse de leurs indemnités de 10 % en signe de participation à l'effort de réduction des dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la baisse de 10 % des indemnités de l'ensemble des élus à partir du 1^{er} avril.

11- Vote du budget primitif 2015 : COMMUNE

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 141 600 euros
- Section d'investissement : 1 414 651.46 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

12- Vote des trois taxes

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances rappelle au conseil municipal la baisse des taux des trois taxes en 2013 ramenant la situation à celle de l'année 2007 :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	6.92 %	6.92%
Foncier bâti	14.01%	14.01%
Foncier non bâti	62.82 %	62.82%

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de maintenir les taux actuels.

13- Vote du Budget Primitif 2015 : EAU ASSAINISSEMENT

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances présente le budget primitif de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'exploitation : 1 075 547.58 euros
- Section d'investissement : 980 559.84 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

14- Vote du Budget Primitif 2015 : SERVICE FUNERAIRE

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances présente le budget primitif du service funéraire qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : 22 506.46 euros
Section d'investissement : 18 655.74 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

15- Subvention CCAS

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, rappelle qu' il est prévu dans le budget primitif 2015 d'allouer une subvention de 7 000 euros au CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité cette proposition.

16- Chemins de randonnée

Monsieur André GIRARD, élu en charge des chemins de randonnée, rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault est gestionnaire d'un itinéraire de randonnée pédestre, le GR®60, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de l'organisme initiateur de l'itinéraire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil général inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé à la commune concernée de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire « GR®60 » sur la commune du Saint-Bauzille-de-Putois destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant : de s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à informer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault en cas de balisage d'autres circuits, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre sur tout ou partie de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ces propositions.

Informations :

- Contentieux Navel : le dossier est désormais clos, Madame Navel n'ayant pas fait appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier. Il va être archivé.
- Le permis Piéton : projet en cours d'étude notamment pendant les temps périscolaire et mené par Monsieur Philippe Walcker, élu en charge de la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.